

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-10-21

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°6: 6a - Cloisons- Doublages – Faux-plafonds (Lot n°6 du dossier initial)

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à un Marché à Procédure Adaptée pour la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°6 : 6a - Cloisons- Doublages – Faux-plafonds (Lot n°6 du dossier initial), ce marché a été attribué à SAS AIB dont le siège se situe 7 CHEMIN DE LA MAUBUISSONNE 04200 SISTERON pour un montant de 269.952,70 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°6 : 6a - Cloisons- Doublages – Faux-plafonds (Lot n°6 du dossier initial), ce marché a été attribué à SAS AIB pour un montant de 269.952.70 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à SAS AIB.

Fait à Sisteron, le 3 novembre 2023

Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU